

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT
RELATIF A LA REALISATION D'ETUDES, D'ESSAIS
GEOTECHNIQUES ET ROUTIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA
VILLE DE LENS – AS25044**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des
adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles
R2124-2 1°, R2162-2, R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été
réalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert selon la
configuration d'un accord-cadre pour la réalisation d'études,
d'essais géotechniques et routiers sur le territoire de la Ville de
LENS, et que cette procédure de mise en concurrence a été publiée
au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des
Annonces des Marchés Publics, et sur la plateforme de
dématérialisation achat public,

Vu les propositions techniques et financières reçues des
groupements de sociétés suivants :

ERG ABO GEOTECHNIQUE – VINIRE – GINGER CEBTP –
APOGEO – GEOTEC – FONDASOL

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de
Lens en séance du 16 octobre 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat portant sur la réalisation d'études, d'essais géotechniques et routiers sur le territoire de la Ville de LENS avec la société : **GINGER CEBTP** (siège social : Technoparc Futura rue de l'université 62 400 BETHUNE), pour un montant maximum de 210 000 € HT, par période.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour une durée de **12 mois** à compter de la notification du contrat.

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Sophie STRUGALA
Rédactrice principale 2^{ème} Classe

LG/SSt

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20251103-AS25044-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2025

Décision n° 2025 –344

Le contrat est reconductible **3 fois** de manière expresse pour le même montant et pour une durée d'un an. L'acheteur prend la décision de reconduire le contrat avant la date de fin de la période d'exécution en cours. Le titulaire ne peut pas refuser la décision de reconduction du contrat.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025 et seront prévus pour les exercices suivants.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 03/11/2025

Pour le Maire

L'adjoint

Pierre MAZURE